

Sous-section 3.—Analyse du revenu provenant des taxes

Comme l'indique le tableau 9, sur un revenu de \$76.37 per capita en 1941, \$68.09 ou 89.2 p.c. proviennent des taxes. Les recettes douanières sont de \$130,757,011 ou seulement 16.8 p.c. des recettes totales provenant des taxes, lesquelles sont de \$777,539,585, tandis que les recettes d'accise s'élèvent à \$88,607,559 ou 11.4 p.c. Ainsi, les deux sources les plus importantes de revenu provenant des taxes avant la première guerre mondiale ne contribuent plus que moins d'un tiers du revenu total provenant de la taxation en 1941.

Ce traitement du revenu provenant des taxes se limite aux droits d'accise et aux taxes de guerre parce que les recettes provenant des douanes constituent un poste par elles-mêmes dans les "Comptes Publics" et ne peuvent plus être analysés ici. Les statistiques de l'accise couvrent la distillation et l'alcool et le tabac dédouanés, et celles des taxes de guerre comprennent une analyse des catégories d'occupations et de revenus des particuliers et des corporations sujets à l'impôt, de même qu'un exposé du revenu qui constitue l'assiette des taxes.

Droits d'accise.—Les droits d'accise proprement dits sont présentés ici avec un résumé du tarif d'accise et des statistiques qui découlent de l'administration, telles que les quantités de grain et autres produits employés dans la distillation et les quantités de marchandises imposables dédouanées. Les taxes d'accise de guerre paraissent sous la rubrique "taxes de guerre".

Tarif de l'accise canadienne.—Tarif de l'accise canadienne à la date du 31 octobre, 1941:—

1. Spiritueux distillés au Canada, par gallon de preuve.....	\$ 7.00	3. Bière ou liqueur de malt:—	
Brandy canadien, par gallon de preuve.....	6.00	a) Brassée en tout ou en partie de toute substance autre que le malt, par gallon.....	\$ 0.35
Excepté les spiritueux suivants:—		b) Importée (en outre de tout autre droit), par gallon.....	0.12
a) Employés en régie pour la fabrication de produits médicinaux, extraits, etc. par gallon de preuve.....	1.50	4. Malt:—	
b) Employés en régie pour la fabrication de parfums, par gallon de preuve.....	1.50	a) Produit au Canada et tamisé, par livre.....	0.12
c) Employés en régie pour la fabrication du vinaigre, par gallon de preuve.....	0.60	b) Importé, la livre.....	0.12
d) Employés dans des compositions chimiques, approuvées par le Gouverneur en conseil, par gallon de preuve.....	0.15	5. Sirop de malt:—	
e) Vendus à des pharmaciens brevetés pour des préparations pharmaceutiques, par gallon de preuve.....	1.50	a) Produit au Canada, la livre.....	0.18
f) Distillés de fruits indigènes et employés par un fabricant breveté de vins pour fortifier les vins domestiques, par gallon de preuve..... en franchise		b) Importé, la livre.....	0.30
2. Spiritueux importés (en outre de tout autre droit), par gallon de preuve.....	0.30	6. Tabac, cigares et cigarettes:—	
		a) Tabac ouvré, la livre.....	0.35
		b) Cigarettes ne pesant pas plus de 2½ livres par mille, par M.....	6.00
		c) Cigarettes pesant plus de 2½ livres par mille, par M.....	11.00
		d) Cigares, par M.....	3.00
		e) Tabac canadien naturel vendu en feuille pour la consommation.....	0.10

Un drawback de 99 p.c. des droits de douane payés peut être consenti sur les quantités limitées d'alcools domestiques ne titrant pas moins de 50 degrés de preuve utilisés dans les universités, les laboratoires scientifiques ou de recherches et les hôpitaux pour fins médicales seulement.

Revenu des droits d'accise.—L'année fiscale 1941, le tabac, y compris les cigarettes, contribue environ 61 p.c. du revenu des droits d'accise.